

La vie de Beauchesne

IV. Beauchesne et Duplessis

Gary Levy



C'est en 1949, à l'âge de 73 ans, qu'Arthur Beauchesne quitta ses fonctions de greffier de la Chambre des communes. À vrai dire, il n'était pas prêt à se retirer de la vie active. Durant les dix dernières années de sa vie, il manifesta la même énergie et le même enthousiasme pour les affaires publiques qu'au cours de sa carrière. Il se présenta aux élections à la Chambre des communes en 1953, écrivit un nouveau manuel de procédure pour la tenue des réunions, révisa son livre sur les règles de la Chambre des communes et joua un rôle déterminant dans la création d'une section de l'English Speaking Union à Ottawa. Son occupation la plus insolite a été celle de conseiller du premier ministre du Québec, M. Maurice Duplessis lors des négociations constitutionnelles avec Ottawa.

Maurice Duplessis devint premier ministre du Québec en 1936. Tout d'abord conservateur, Duplessis forma par la suite une coalition (appelée Union nationale) avec des libéraux dissidents conduits par Paul Gouin. Duplessis ne perdit pas de temps à écarter Gouin pour prendre à lui seul la direction du parti. Il occupa ensuite le poste de premier ministre jusqu'à sa mort en 1959 (sauf pendant un mandat au cours de la guerre). Il se fit avant tout l'avocat de l'autonomie de la province de Québec. Ses tactiques électorales plutôt douteuses, mais néanmoins couronnées de succès, ainsi que les restrictions qu'il voulut imposer aux droits des communistes, des Témoins de Jéhovah et d'autres minorités, lui valurent une certaine notoriété. Les lois adoptées contre ces groupes furent éventuellement jugées inconstitutionnelles par la Cour suprême du Canada.

Malgré son attachement non dissimulé au Parti conservateur, Beauchesne a toujours été un grand admirateur de Duplessis. Dans les années 1930 et 1940, il lui envoya des lettres flatteuses l'invitant à prendre la parole devant le Canadian Club ou d'autres organismes auxquels il appartenait. Duplessis prétextait à chaque fois qu'il avait d'autres engagements. En 1939, Beauchesne envoya à Duplessis une coupure de journal du *New York Times* dans laquelle il était dit que le Conseil municipal de la ville de Milwaukee avait voté un arrêté lui donnant le droit de retirer leur licence aux restaurants qui permettaient la tenue de réunions de sociétés secrètes.

J'espère que vous citerez cela un bon jour lorsque l'on accusera votre gouvernement d'entraver la liberté des citoyens. Ce n'est pas à Québec mais dans une grande ville de la république américaine que l'on prend de telles mesures. Le «cadenas» est donc employé aux États-Unis!

Je me réjouis toujours de votre sens politique et j'ai beaucoup d'admiration pour la dextérité avec laquelle vous disposez de vos adversaires.¹

Tant que Beauchesne était fonctionnaire, il ne pouvait admirer Duplessis que de loin, mais la situation changea en août 1949 lorsque le premier ministre Louis St-Laurent annonça la nomination de Léon Raymond au poste de greffier de la Chambre des communes, en remplacement de Beauchesne. Léon Raymond, qui était député dû démissionner pour prendre ses nouvelles fonctions. Beauchesne, qui parlait de prendre sa retraite depuis quelque temps, n'avait pas l'intention de rester inactif. Il s'aménagea dans sa résidence de l'avenue Laurier un bureau semblable à celui qu'il avait au Parlement et chercha quelque chose pour se tenir occupé. Or cette année-là, le premier ministre Louis St-Laurent voulait faire adopter un amendement à la constitution rendant la pension de vieillesse universelle et en faisant ainsi une question de compétence fédérale plutôt que provinciale. Cette proposition fut acceptée lors d'une conférence fédérale-provinciale en décembre 1949. Le succès de cette réunion



Les délégués à la conférence fédérale-provinciale sur la Constitution tenue à Québec, en 1950. De g. à d. : D. L. Campbell, Angus L. MacDonald, Leslie Frost, le gouverneur général Alexandre de Tunis, Louis St-Laurent, Maurice Duplessis et John McNair. À l'arrière, Joey Smallwood, T. C. Douglas, Bryon Johnson, Walter Jones et Ernest Manning. (P.A. 116784)

incita le gouvernement fédéral à obtenir l'accord des provinces sur d'autres questions, notamment sur une formule acceptable de modification de la constitution.

Beauchesne avait souvent agi en qualité de conseiller en matière constitutionnelle auprès de délégations fédérales. Il offrit immédiatement ses services comme expert-conseil auprès du gouvernement fédéral, mais le ministre de la justice de l'époque, Stuart Garson, ancien premier ministre du Manitoba, lui fit savoir qu'il avait déjà engagé le juge J.H. Lindall de Winnipeg pour remplir ces fonctions.

Suite à ce rejet Beauchesne écrivit une longue lettre à Duplessis l'avertissant des visées centralistes du gouvernement fédéral et lui offrant d'agir à titre d'agent spécial pour tenir le Québec au courant de toute décision prise à Ottawa qui risquerait d'avoir des répercussions sur les prochaines négociations constitutionnelles. Beauchesne déclarait être familier avec les idées du sous-ministre de la justice, F.P. Varcoe, qui aurait un rôle important à jouer dans ces négociations.

Il y a ici, comme vous le savez sans doute, une école favorable à l'Union Législative. N'était-ce votre attitude bien tranchée, il y a longtemps que le gouvernement d'Ottawa aurait réduit les Provinces au rang de municipalités pauvres. Si vous n'étiez pas le champion de l'autonomie, les premiers ministres des autres provinces qui sont tous de langue anglaise et n'ont rien à protéger, ni à perdre, auraient fait des concessions depuis longtemps; et les députés qui représentent la province de Québec à Ottawa ne voient pas le précipice où nous mène la domination des politiciens qui n'ont jamais compris nos traditions.²

En échange de ses services et des renseignements qu'il pourrait fournir, Beauchesne demanda des honoraires de 12 000 dollars par an.

Son offre fut acceptée par Duplessis mais le contrat conclu ne prévoyait que des honoraires de 4 000 \$ pour la période de mai à novembre 1950. Beauchesne devait par ailleurs partager le rôle de conseiller avec sir Mathias Tellier, ancien chef conservateur provincial et ancien juge en chef du Québec, âgé de 89 ans. Beauchesne fit savoir que ce serait un honneur pour lui que de travailler en compagnie de Tellier qui avait été chef du parti conservateur de sa province lorsque Beauchesne s'était présenté aux élections en 1912.

Bien qu'il fût au service de Duplessis, Beauchesne crut qu'Ottawa pourrait prendre en charge une partie de ses dépenses. Il apprit que le ministère de la Justice avait fait traduire un de ses documents sur la Constitution que lui-même avait envoyé à Garson lorsqu'il était à la recherche d'un contrat fédéral. Beauchesne demanda alors qu'on le paie pour l'utilisation de ce document.

Je suis extrêmement honoré que l'on m'ait demandé de collaborer avec le présent comité, mais je ne vois toutefois pas pourquoi je devrais agir de la sorte sans rémunération. Puisque votre ministère se sert de mon travail, je demande donc à être rémunéré. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que j'ai autant le droit d'être rémunéré que les membres du comité susmentionné. La monographie vaut bien au moins 100 \$. Je fait appel à votre sens de la justice³.

La réponse de Garson ne fit qu'attiser l'animosité de Beauchesne.



Maurice Duplessis durant la campagne électorale de 1952 (A.P. 115821).

La monographie vous a été empruntée dans le cadre d'un arrangement personnel par le juge Lindall qui demanda ensuite qu'elle soit traduite pour son usage. Cela a été fait par le Bureau des traductions et un exemplaire de la traduction a été envoyé au juge et un autre conservé dans nos bureaux. Aucune utilisation n'a été faite de cette monographie et, si vous le voulez, une copie de la traduction vous sera envoyée⁴.

Beauchesne envoya une copie de la réponse de Garson à Duplessis accompagnée d'une liste des fonctionnaires travaillant pour Varcoe sur la position constitutionnelle du gouvernement, à savoir : E.A. Dreidger du ministère de la Justice, Norman Robertson, greffier du Conseil privé, A.M. Hill, greffier suppléant du Conseil privé, Charles Stein, sous secrétaire d'État et Maurice Ollivier, légiste de la Chambre des communes.

Beauchesne accompagna Duplessis à la conférence des premiers ministres qui se tint à Québec du 26 au 28 septembre 1950, au cours de laquelle la question de l'amendement fut abordée. Il assista par ailleurs à la conférence des ministres de la Justice à Ottawa les 23 et 24 novembre. Ceux-ci devaient rédiger des propositions à soumettre lors de la conférence constitutionnelle des premiers ministres qui devait reprendre ses travaux à la fin de la conférence fiscale prévue à Ottawa le 4 décembre.⁵

Au cours des mois suivants, Beauchesne s'appliqua à rédiger des mémoires à l'intention de Duplessis sur toute une gamme de questions constitutionnelles et politiques. Dans la plupart, il prétendait que le gouvernement fédéral avait l'intention d'écraser les droits des provinces. Il déclara qu'une *Loi concernant les matériaux et services aux fins de la défense et de la sécurité nationale*, adoptée le 15 septembre donnait au cabinet un pouvoir presque exclusif sur un certain nombre de secteurs qui, en temps de paix, relevaient uniquement des provinces.

La seule raison donnée par M. Howe, ministre du Commerce, pour s'emparer des droits civils des provinces est que le Canada a approuvé la Charte des Nations-Unies et que nous devons agir en conséquence afin d'assurer la sécurité nationale et de venir en aide à ces Nations-Unies. Les ministres ont refusé carrément d'affirmer, au cours du débat, qu'il y a actuellement urgence ou crise nationale.

La loi ne dit pas quelles sont nos obligations ni que nous sommes en état de guerre. Elle autorise simplement le ministre, en temps de paix, à s'emparer des matières ou substances qui, d'après le gouverneur en conseil, sont jugées indispensables pour les besoins de la défense⁶.

Un autre document portait sur la modification de la Constitution. Toute formule d'amendement, avançait-il, devrait tenir compte du fait que la constitution est essentiellement un traité entre les provinces. Il remit par ailleurs sa propre version dans laquelle on pouvait lire ce qui suit :

L'initiative du gouvernement fédéral y est totalement supprimée et remplacée par celle des procureurs généraux où le ministre de la justice n'a qu'une voix et partant n'est pas supérieur aux autres. Cela est important. La modification proposée ne pourra être altérée par le gouvernement d'Ottawa avant d'être présentée à la Chambre des communes et, de plus, le vote des deux Chambres fédérales ne sera pas le seul à considérer, il y aura aussi celui des deux tiers des législatures. Avec cela, les amendements à la constitution différeront sensiblement des statuts ordinaires et le parti au pouvoir à Ottawa aura les mains liées. Il ne pourra faire de la politique ni du francophobie si le cœur lui en dit⁷.

Il suggéra également certaines modifications symboliques afin d'éliminer de la constitution les termes coloniaux du genre Gouverneur général et Lieutenant gouverneur. Il avança qu'ils devraient être remplacés par chef d'État et gouverneur respectivement. Le mot province devrait, lui aussi, être supprimé.

En 1867, nous étions une colonie et comme toutes les colonies nous étions gouvernés par un ministère anglais qui avait la main haute sur toutes nos affaires. Nous n'en sommes plus là et notre population est de quatorze millions d'habitants. Le mot province ne s'applique plus aux provinces canadiennes. C'est du reste un terme qui implique un certain degré d'infériorité. Le dictionnaire de l'Académie française dit qu'un homme a un air de province lorsqu'il n'a pas encore pris l'air, les manières, le langage des habitants de la capitale. Cessons d'être des provinciaux. Le mot État nous convient beaucoup mieux. Un État dont la population est de 4 000 000 d'habitants n'est pas une province⁸.

Malgré l'expiration de son entente avec Duplessis, Beausnesne n'en continua pas moins de lui envoyer des rapports sur des questions constitutionnelles et autres. C'est ainsi que le 20 février 1951, il envoya un exemplaire des amendements constitutionnels proposés par le gouvernement fédéral avec ses observations sur chacune des clauses. En avril de cette même année, une Commission royale sur les transports (la Commission Turgeon) déposa son rapport. Beausnesne prépara un résumé dans lequel il avançait que le rapport susmentionné constituait la fondation d'une centralisation complète des transports, et plus particulièrement des transports routiers qui avaient toujours été du ressort exclusif des provinces. La lecture des conclusions de la commission vous donnera la preuve des intentions centralisatrices du gouvernement d'Ottawa⁹.

En septembre, Beausnesne envoya une critique du rapport Massey sur les arts et les sciences qu'il considérait comme une autre intrusion du gouvernement fédéral dans des domaines relevant des provinces. Il ajouta même un mémoire à l'intention de Duplessis que celui-ci pourrait utiliser contre le chef libéral du Québec, Georges E. Lapalme, qui avait critiqué le rôle de Beausnesne en tant que conseiller auprès du gouvernement du Québec. Il qualifiait Lapalme de pur fantoche à la solde de St-Laurent et de petit bureaucrate arrogant fraîchement débarqué

sur la scène politique québécoise dont on n'avait pratiquement pas entendu parler durant ses années à la Chambre des communes.

M. Lapalme n'a eu aucune compréhension de ses devoirs de député fédéral. Il ne paraît pas avoir compris notre constitution et ne s'est pas rendu compte de l'influence qu'un député énergique peut exercer, pour le bien public, dans le Parlement de la nation. Confier le gouvernement de la province de Québec à un tel homme serait non seulement ridicule, ce serait dangereux¹⁰.

Les travaux de Beausnesne pour Duplessis le rendirent *persona non grata* dans les cercles libéraux à Ottawa. Peu lui importa à vrai dire ce que pensaient de lui les libéraux. Mais il jugea nécessaire de justifier ses travaux pour Duplessis auprès de quelques anciens amis comme Gaspard Fauteux, ancien président de la Chambre des communes. Dans une lettre où il s'inquiète de l'absence de Fauteux à un souper donné en reconnaissance de ses services, Beausnesne précise que ses travaux pour Duplessis ne sont rien d'autres que les tâches tout à fait normales d'un avocat pour son client.

Ma position d'aviseur constitutionnel du gouvernement de Québec n'a pas plus de signification politique que n'en avait ma nomination de greffier de la Chambre des communes par M. Mackenzie King en 1925. Je suis redevenu fonctionnaire comme je l'ai été pendant trente-sept ans à Ottawa. Je ferai mon devoir à Québec comme je l'ai toujours fait ici¹¹.

Notes

¹Archives publiques du Canada, *Les papiers Beausnesne* Beausnesne à Duplessis, 24 avril 1939. La lettre doit être lue dans le contexte d'une lettre écrite quelques jours plus tard demandant si Duplessis pourrait trouver un travail pour son frère qui venait tout juste d'être renvoyé par le maire de Montréal. «Je ne suis pas très friand de vous faire une telle demande, mais je me le permets dans l'espoir que je pourrai peut-être un jour vous être utile.» (ibid. 9 mai 1939) Le premier ministre fut battu quelques mois plus tard et Beausnesne dû se contenter d'écrire à son frère que Duplessis m'a trompé comme il a déçu tous ses amis. (Beausnesne à Clovis Beausnesne, 14 novembre 1939.)

²Ibid., Beausnesne à Duplessis, 24 janvier 1950

³Ibid., Beausnesne à Duplessis, 11 avril 1950

⁴Ibid., Garson à Beausnesne, 21 avril 1950

⁵Beausnesne fut dans l'impossibilité d'assister aux réunions constitutionnelles car il fut emmené d'urgence à l'hôpital après être tombé d'une table lors d'une séance de photo dans la salle du Comité des chemins de fer et s'être blessé à la tête.

⁶Ibid., Beausnesne à Duplessis, 14 septembre 1950

⁷Ibid., 15 novembre 1950

⁸Ibid., Beausnesne à Duplessis, 8 novembre 1950

⁹Ibid., Beausnesne à Duplessis, 11 avril 1951

¹⁰Ibid., 17 septembre 1951

¹¹Ibid., Beausnesne à Fauteux, 4 juillet 1950